



ATELIER INTERNATIONAL  
 « Crises alimentaires : la formation des ruraux en question »  
 Rome – Siège de la FAO - 4 et 5 juin 2009

PROGRAMME PHARE DE PARTENARIAT EDUCATION POUR LES POPULATIONS RURALES  
 (FAO - OAA)

RESEAU INTERNATIONAL FORMATION AGRICOLE ET RURALE

## COMMENT RENFORCER LES COMPETENCES DES ACTEURS DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION AGRICOLES ET RURALES ? EXPERIENCE DE L'IFOCAP

**Brigitte FEVRE**

**Directrice de l'Institut de formation des acteurs du monde agricole  
 et rural**

Créé à l'initiative de responsables professionnels agricoles, d'intellectuels et de représentants du ministère de l'agriculture français, il y a 50 ans, L'IFOCAP a, encore aujourd'hui, une place originale dans l'offre de formation professionnelle agricole continue.

Les objectifs qui ont conduit à sa création restent toujours d'actualité ; à savoir :

1. former les responsables professionnels agricoles des organisations paysannes afin de leur permettre d'agir sur leur devenir, auprès des décideurs (pouvoirs publics)
2. favoriser la rencontre entre l'expérience et le savoir,
3. développer la responsabilité individuelle et collective pour agir ensemble.

**L'originalité du savoir faire de L'IFOCAP** en trois points :

- Un fil rouge: **l'accompagnement du changement** pour adopter les bonnes postures du responsable et permettre aux organisations professionnelles d'adapter leur organisation et définir leur stratégie d'action.
- Une éthique : **une pédagogie « constructiviste »**, centrée sur la personne, favorisant son implication dans la formation, tout en travaillant le sens profond de l'action collective
- **Une pédagogie du détour** qui associe le questionnement des participants, les apports d'experts, le brassage d'idées, l'élaboration de démarches et de projet.

**Ce que doit être un responsable d'organisation agricole.**

Le responsable professionnel agricole doit **voir loin** et anticiper le devenir de l'agriculture, de la ruralité et des conséquences sur le métier d'agriculteur avec ses différentes composantes (céréalière, éleveur, etc.) ; mais il doit aussi **fédérer les agriculteurs de base** pour les préparer au changement afin qu'ils s'adaptent aux nouveaux contextes (évolution des contextes économique, climatique, social, sociétal, etc.).

### **Ce qui fonde les formations.**

Ouverture d'esprit, connaissance du métier d'agriculteur, de la complexité de l'environnement agricole, rural mais aussi social et politique, telles sont les compétences que le responsable agricole doit maîtriser pour être un acteur reconnu dans le développement agricole et rural de son pays.

Aujourd'hui, **vivre du métier d'agriculteur** c'est produire des matières premières, certes pour s'alimenter mais, avant tout, pour les commercialiser. L'agriculteur doit **vivre de son revenu**, lui permettant ainsi d'accéder, pour lui et sa famille, à l'éducation, la formation, aux soins en cas de maladie ou d'accident, etc.

Le champ d'intervention de L'IFOCAP ne concerne pas la maîtrise de savoir faire techniques mais il est centré sur l'accompagnement des acteurs des organisations agricoles sur des thématiques transversales, complexes qui participent à la construction d'aptitudes et de compétences spécifiques, résumées en deux grands domaines :

- d'une part **la maîtrise de savoir faire et savoir être** pour le fonctionnement des organisations (par exemple : capacité à animer une réunion, capacité à construire un argumentaire et défendre son opinion, etc.),
- d'autre part, **l'approche par thématiques de sujets d'actualité**. Ainsi, les principaux sujets abordés concernent-ils l'économie des filières et la gestion des exploitations agricoles, l'accès au foncier et l'installation des jeunes agriculteurs mais aussi l'information et la communication sur les métiers de l'agriculture.

### **Les responsables agricoles, acteurs dans les dispositifs d'éducation et de formation professionnelle agricole**

Le champ de la formation professionnelle agricole ne peut être l'exclusivité des spécialistes de l'éducation et de la formation. La participation des acteurs des secteurs agricole et rural est un gage de réussite dans la mise en œuvre et l'adaptation des formations sans oublier la vulgarisation par les responsables professionnels auprès des populations rurales, de l'intérêt de suivre ces formations, tant initiale que continue. Dans le milieu agricole et de façon universelle, la parole des pairs a davantage de valeur que les discours de spécialistes !

Fort de ce constat, l'expérience française donne une place importante aux représentants des organisations professionnelles agricoles dans les instances de concertation et de décision de l'enseignement et la formation professionnelle, agricoles.

Ainsi, les représentants des organisations professionnelles agricoles interviennent sur différents les différents sujets et aux différents niveaux dans la formation professionnelle agricole, initiale et continue, selon le modèle d'organisation décrit ci-dessous ::

#### **1. La définition des orientations de l'enseignement agricole**

(Formation initiale scolaire et apprentissage essentiellement) :

- **Au niveau national**, dans le cadre du **Conseil national de l'Enseignement Agricole** (CNEA) qui donne un avis sur le schéma prévisionnel national des formations et les projets de textes réglementaires (lois – décrets – arrêtés – circulaires ministérielles).
- **Au niveau régional**, dans le cadre du **Comité régional de l'Enseignement Agricole** (CREA) qui est une déclinaison régionale du CNEA. et donne une avis sur le projet régional de l'enseignement agricole qui est applicable pour 3 années ;ainsi que sur les décisions d'ouverture ou de fermeture de filières dans les établissements d'enseignement agricoles publics et privés
- **Au niveau local**, dans les différents **Conseils des établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricole**. qui participent à la définition du projet d'établissement qui concerne la formation initiale scolaire, l'apprentissage et/ou la formation professionnelle continue.

#### **2. La création et la rénovation de diplômes, titres professionnels agricoles et certificats de qualification professionnelle agricole**

*Rappel* : En France, un diplôme est en fait composé par 3 référentiels :

- Un **référentiel professionnel** qui définit les compétences professionnelles visées par la formation. Il est souvent précédé d'une étude d'ingénierie sur les besoins en emplois et compétences du secteur professionnel agricole concerné.
- Un **référentiel de formation** qui définit, sous forme de modules, séquences, etc., les contenus et l'organisation pédagogique de la formation.
- Un **référentiel de certification** qui établit les modalités d'évaluation de l'acquisition des compétences visées dans le référentiel professionnel. Sont ainsi définies les épreuves écrites, orales, pratiques et leur positionnement (épreuves terminales et/ou contrôles en cours de formation.)

Les représentants des organisations professionnelles agricoles assurent la présidence de la **Commission professionnelle Consultative (CPC)**, instance paritaire où siège également l'administration (ministère de l'agriculture), en alternance avec les représentants des salariés des secteurs agricoles et agro-alimentaires.

La CPC émet un avis sur les trois référentiels successifs établis pour chaque diplôme.

### 3. De la définition des orientations de la formation professionnelle continue à l'agrément des actions

- **Au niveau national**, les organisations professionnelles agricoles participent au dialogue entre les différents acteurs de la formation professionnelle continue, afin d'en fixer les grandes orientations dans différentes instances.
- **Au niveau régional**, les OPA rencontrent prioritairement le Conseil Régional qui, depuis la décentralisation, est chargé de la mise en œuvre de la politique de formation professionnelle continue et de l'apprentissage.

Le dialogue entre acteurs (Etat, collectivités et acteurs sociaux) a lieu dans le cadre du **Comité de Coordination Régionale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (CCREFP)**. Sont ainsi définis les axes prioritaires de la FPC en région (publics-cibles, thématiques particulières, accompagnement de filières).

D'autres instances pilotées soit par les organisations professionnelles agricoles, soit par les représentants des salariés de ces organisations définissent et mettent en œuvre les orientations régionales et actions de formations professionnelles agricoles.

Les OPA jouent également le rôle d'interface dans les négociations relatives au financement des actions de FPC réalisées par les centres de formation professionnelle continue.

- **Au niveau départemental**, le rôle des professionnels peut se résumer à deux types d'actions :
  - d'une part, dans les Comités départementaux, les OPA ont un rôle majeur dans **l'agrément des stages de FPC, bénéficiant d'un financement mutualisé**
  - d'autre part, par leur présence dans les instances des établissements de formation professionnelle agricole, publics et privés, ils participent à la définition des projets de Centre, avec notamment l'évolution de l'offre de formation pour adultes.

*A noter que, très souvent, des représentants des OPA président ces instances.*

### 4. La formation des jeunes et des adultes préparant des diplômes et titres professionnels agricoles

- Dans le cadre de la formation scolaire, les cursus de formation préparant aux diplômes technologiques et professionnels laissent une part non négligeable à la réalisation des stages en entreprises. Ainsi, l'exploitant agricole devient-il **maître de stage** et accueille un **stagiaire** sur son exploitation, pour une durée allant de 2 à, parfois, 8 semaines. Le maître de stage participe ainsi à la formation du stagiaire.
- En ce qui concerne un jeune en apprentissage, l'exploitant agricole devient l'employeur, **l'apprenti** ayant un statut de salarié. Le temps de formation en centre de formation est réduit au bénéfice du temps en entreprise. Le rôle du **maître d'apprentissage** est donc essentiel dans l'acquisition des compétences professionnelles qu'elles soient pratiques, techniques, voire économiques.

- Plus rarement, l'exploitation agricole peut intervenir soit de façon occasionnelle, soit de façon continue comme **formateur** dans un centre de formation.
- A noter également que dans le cadre d'une procédure d'installation, qui donne accès à une aide de l'Etat (valable jusqu'en juin 2008), un stage « 6 mois » est demandé au jeune agriculteur en cours d'installation. L'agriculteur qui accueille ce jeune dans son entreprise a alors un statut de **maître-exploitant**.

Les professionnels siégeant dans les Chambres d'Agriculture ont un rôle important dans l'identification et la reconnaissance des maîtres d'apprentissage et des maîtres exploitants.

#### **5.- La participation aux jurys d'examen.**

Les représentants des organisations professionnelles participent aux jurys d'examen, principalement dans les épreuves professionnelles, pratiques et orales.

#### **Conclusion :**

En France, l'enseignement et la formation professionnelle agricole sont tous deux rattachés au ministère de l'agriculture et de la pêche. De ce fait, la proximité avec les organisations professionnelles agricoles fait de la formation professionnelle agricole, un sujet qui se traite dans le prolongement des problématiques concernant les secteurs agricoles, agroalimentaires ou encore de la pêche..Ce mode de relations et de fonctionnement permet à l'enseignement et à la formation professionnelle, agricoles de s'adapter en permanence aux besoins de l'agriculture, des agriculteurs tout en prenant en compte les attentes de la société.